

# CONTRAT DE SEJOUR

Entre

**La Structure de Répit**, EHPAD Saint Jacques, Chemin de Piquette 31 330 GRENADE  
Dénommée ci- après « Structure de Répit »

Et

M, Mme, Mlle .....  
demeurant .....  
dénommé(e) ci-après « La personne accueillie »,  
le cas échéant représenté(e) par .....  
dénommé(e) ci-après « Le représentant »,

Il est conclu le présent contrat de séjour :

## I – Durée

Le contrat de séjour est conclu pour les jours et heures de présence stipulés au paragraphe II - « Calendrier d’inscription ». Il est à durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment par l’une ou l’autre des parties sous respect des conditions particulières de résiliation (voir paragraphe VI).

## II – Calendrier d’inscription

Aux termes du présent contrat une place est réservée à la personne accueillie sur les plages suivantes :  
(possibilité de faire plusieurs choix

- Journée entière : Mercredi
- Après-midi : Mardi
- Vendredi

## III – Conditions d’admission

La Structure de Répit accueille des personnes âgées, vivant à domicile, atteinte de la maladie d’Alzheimer ou de troubles apparentés, sans que le diagnostic n’ait été encore nécessairement établi.

Compte-tenu du caractère non médicalisé de la prise en charge proposée seules sont accueillies les personnes :

- à un stade léger ou modéré d’atteinte neurodégénérative et/ ou présentant des troubles légers ou modérés du comportement,
- et présentant une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne (repas, continence...).

Une évaluation sera effectuée au préalable par la psychologue de la structure de répit.

Une période de réflexion sur l'adaptabilité à l'environnement social de la personne accueillie complètera l'évaluation préalable et confirmera ou non la possibilité de poursuite de l'accueil.

A dater de l'entrée de la personne au sein de la Structure de répit une période d'essai d'un mois est appliquée. Pendant cette période, les deux parties confirmeront ou non la continuité de l'accueil.

Par la suite, une évaluation régulière permettra un suivi personnalisé de la personne accueillie.

#### **IV- Prestations**

Les modalités et les conditions de fonctionnement définies ci-dessous sont complétées par le Règlement de fonctionnement de la Structure de Répit, annexé et partie intégrante du présent contrat.

##### **a. Restauration.**

Les personnes accueillies :

- le matin : bénéficieront d'une collation
- la journée entière : bénéficieront, s'ils le souhaitent, du repas de midi ainsi que d'une collation matin et après-midi.
- L'après-midi : bénéficieront d'une collation l'après-midi

Le repas de midi est produit par la cuisine collective de l'EHPAD. Le goûter est préparé sur place.

##### **b. Accueil.**

La structure de répit comporte :

- une entrée adaptée qui accueille le vestiaire,
- un salon et salle à manger dédiés à la prise des repas et à certaines activités collectives,
- une cuisine thérapeutique ouverte sur le séjour-salle à manger et sur une terrasse extérieure couverte, permettant de prendre les repas à l'extérieur l'été,
- trois espaces d'activités adaptés à l'accueil de 4 à 5 bénéficiaires (un espace activités physiques pourvu d'un revêtement de sol adapté, un espace activités manuelles, un espace de repos multi sensoriel),
- deux WC dont un dans un espace hygiène avec douche et bain,
- locaux de service,
- un jardin clôturé et arboré,
- un chemin de promenade goudronné accessible en fauteuil roulant.

Toutes les pièces bénéficient d'une ouverture sur le jardin clos permettant ainsi de lutter contre la sensation d'enfermement par un accès libre à l'extérieur mais aussi par une importante source de lumière naturelle.

##### **c. Linge.**

La Structure de répit ne fournit pas de linge. Le linge personnel doit être entretenu par la famille de la personne accueillie.

##### **d. Médicaments.**

Pour la distribution de médicaments, il devra être fourni une photocopie de la dernière ordonnance prescrite par le neurologue ou le médecin traitant. Les médicaments devront avoir été préparés et donnés dans un pilulier journalier.

##### **e. Déroulement d'une journée ou demi-journée type à la Structure de répit**

### La journée entière

10h – 10h45	Accueil – Echange – Prise de contact avec le groupe autour d'un café, thé, tisane...
10h45 -11h45	Activités Plusieurs groupes : nature différente d'ateliers en fonction des demandes/centres d'intérêts/besoins
11h45 – 14h30	Préparation, Prise de Repas et rangement
14h30 – 15h30 (max.)	Activités Plusieurs groupes : nature différente d'ateliers en fonction des demandes/centres d'intérêts/besoins
15h30 – 16h	Pause Collation
16h – 16 h30	Temps de pause et de relaxation (Espace multi sensoriel/ musique)
16h30 – 17h	Accueil - Départ

### La demi-journée

14h - 14h30	Accueil Prise de contact autour d'un café, thé, tisane...
14h30 – 15h30 (max.)	Activités Plusieurs groupes : nature différente d'ateliers en fonction des demandes/centres d'intérêts/besoins
15h30 – 16h	Pause Collation
16h – 16 h30	Temps de pause et de relaxation (Espace multi sensoriel/ musique)
16h30 – 17h 30	Accueil - Départ

Il est demandé aux familles et/ou accompagnants de respecter les horaires afin de ne pas perturber le déroulement des activités et l'équilibre des groupes.

### **V – Conditions financières : prix de journée**

Au 1er novembre 2016, les tarifs de la Structure de répit arrêtés par le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne, incluant toutes les prestations décrites ci-dessus, sont de :

<b>Prestation</b>	<b>Tarifs</b>
Journée entière (sans repas)	11,00 €
Journée entière (avec repas)	15.00 €
Demi-journée du mercredi avec repas	9.50 €
Demi-journée (activités) sans repas	5.50 €

Les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. Les modifications tarifaires font l'objet d'une information écrite aux personnes accueillies.

### **VI – Absences**

Une absence, signalée ou non, n'interrompt pas le contrat de séjour, la place reste réservée. En revanche, la facturation n'est pas suspendue en cas de non signalement. A défaut de prévenance dans les 7 jours précédant la date prévue le coût de la (des) journée(s) reste(nt) intégralement dû.

## VII – Résiliation

### A l'initiative de la personne accueillie :

La personne accueillie ou son représentant peut résilier le contrat lorsqu'elle/il le souhaite.

### A l'initiative de la Structure de répit :

- si **l'état de santé de la personne** ne permet plus son accueil dans l'établissement. Il s'agit d'aggravation de l'état de la personne objectivée par un MMS inférieur à 10, de troubles du comportement (agressivité, comportement incompatible avec la vie en groupe), perte d'autonomie non compatible avec la philosophie de la structure).

En l'absence de caractère d'urgence la personne accueillie ou son représentant en est avisé(e), de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Dans une logique d'accompagnement, toute rupture à l'initiative de la Structure de répit et liée à l'altération de l'état de la personne accueillie donnera lieu à un entretien avec la psychologue. Cet entretien visera à faire un bilan et notamment évoquer les orientations possibles.*

- en cas de **décès de la personne accueillie**, le contrat est résilié de fait. Les sommes restant dues sont à régler par le représentant, un membre de la famille ou les héritiers.
- pour **tout retard de paiement égal ou supérieur à un mois**, notifié à la personne accueillie ou à son représentant. En cas de non-régularisation sous huitaine à dater du rappel, le contrat de séjour sera rompu. La place sera libérée pour accueillir une autre personne.

### Après lecture et signature du règlement de fonctionnement annexé au présent contrat

Fait à Grenade, le ... / ... / .....

Structure de Répit, La Direction	La personne accueillie ou son représentant <i>(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)</i>
-------------------------------------	---